



## Litiges état des lieux de sortie signé

Par **chouchouilloux**, le **03/11/2013** à **23:16**

Bonjour, j'ai quitté ma location le 7 octobre pour laquelle j'étais engagé jusqu'au 24 octobre. Début août nous avons pris contact avec l'agence immobilière car la baignoire s'était fêlé. Après le passage de 2 plombier qui ont constaté la malfaçon à la pose, nous avons mis en demeure le bailleur de faire exécuter les travaux mais sans succès. Nous avons donc lancé une procédure via notre protection juridique qui a également fait une mise en demeure de faire les travaux mais également un dédommagement financier pour non possibilité d'utiliser la baignoire.

Lors de l'état des lieux de sortie, bien qu'évoqué à voix haute le problème, l'agent immobilier a marqué "Tbg pour la baignoire" sans que nous nous en rendions compte et avons signé. Nous avons reçu la copie que 10/15 jours après, sans date également sur celui ci de date d'EDL. Après avoir envoyé celui ci à notre protection juridique, celle ci nous répond qu'elle ne peut aller plus loin car sur l'EDL il est marqué "TBG pour la baignoire". A l'aide svp !

Par **chouchouilloux**, le **03/11/2013** à **23:30**

Lors de l'état des lieux, l'agent immobilier nous a clairement dit que les travaux n'allait pas être fait immédiatement car le mandataire n'avais pas versé au plombier l'acompte de 30% réclamé par celui ci.

Par **cocotte1003**, le **04/11/2013** à **00:04**

Bonjour, votre protection juridique a raison, vous avez signé un document, l'état des lieux de

sortie, avec un dégât sur la baignoire. Il va va être très difficile de démontrer que se n'est pas du à votre faute. On ne signe jamais un document sans l'avoir lu et on demande une copie sinon le bailleur peut rajouter ce qu'il veut par la suite, cordialement

Par **Lag0**, le **04/11/2013** à **07:49**

Bonjour,  
Que signifie "Tbg pour la baignoire" ?

Par **chouchouilloux**, le **04/11/2013** à **09:22**

Bonjour Cocotte1003, les plombiers ont prouvé que c'était une malfaçon, la démarche de ne pas le marqué par l'agent était juste une falsification du document afin qu'on ne puisse pas se retourner contre eux et qu'ils nous verse pas le mois de loyer de dédommagement demandé, ce qui est dégueulasse.

J'ai presque envie de déboulé dans leur agence et de tout démonté chez eux mais je me contient.

Bonjour Lag0, Très bon état général

Par **Lag0**, le **04/11/2013** à **09:36**

[citation]Bonjour Lag0, Très bon état général[/citation]

D'accord, donc la dégradation ne peut déjà pas vous être reprochée ce qui est déjà pas mal ! Pour vos revendications, de toute façon, elles ne sont pas réalistes. Lorsqu'un problème vous empêche de jouir d'une partie de votre location, vous avez droit à une diminution du loyer, pas à un dédommagement.

Pour obtenir des dommages et intérêts, seule une décision de justice est envisageable.

Par **chouchouilloux**, le **04/11/2013** à **09:39**

C'est notre protection juridique qui en a fait la demandé, étant donné que nous avons déjà donné notre préavis, il était difficile, le temps que le dossier avance de faire une diminution de loyer.

L'incident s'est produit début aout, et au 7 octobre lors de notre départ, la réparation n'avait toujours pas eu lieux, malgré 2 ou 3 courrier de mise en demeure en LRAR.